

ABECEDAIRE DE L'APPRENTISSAGE

A

Égalité Fraternité

ALTERNANCE

L'alternance est fondée sur l'articulation entre le temps de formation en établissement de formation (formation théorique) et le temps dans l'entreprise qui accueille l'apprenti (formation pratique).

 \mathbf{B}

BAC PRO

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage conclu pour l'obtention d'un baccalauréat professionnel, la durée du contrat fait l'objet d'une réglementation spécifique.

C

CERFA

Le contrat d'apprentissage est formalisé à l'aide d'un <u>formulaire type</u> signé par l'employeur et l'apprenti (et le cas échéant son représentant légal).

CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

CONTROLE DE L'APPRENTISSAGE

Voir INSPECTION DE L'APPRENTISSAGE

D

DIPLOME

Le contrat d'apprentissage permet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

DUREE

Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée égale à la durée de la formation prévue pour l'obtention du titre ou diplôme. Cette durée peut toutefois faire l'objet d'une dérogation sous conditions.

E

EMPLOYEUR

Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations et les <u>entreprises de travail temporaire</u>, peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage.

Le <u>secteur public non industriel et commercial</u> (dont les 3 fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage.

ETUDIANT DES METIERS

Les apprentis bénéficient de la carte Etudiant des métiers.

F

FORMATION

Les périodes de formation théorique ont lieu dans un centre de formation des apprentis (CFA). Le Portail de l'alternance met à disposition une <u>carte interactive</u> permettant de trouver un établissement de formation selon le diplôme ou titre recherché.

GARANTIE JEUNES

La <u>Garantie jeunes</u> est un dispositif financé par l'Etat qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en difficulté (ni en emploi, ni en formation, ni en études, et qui ont des ressources mensuelles faibles).

H

HANDICAP

Des <u>aménagements</u> sont prévus pour les apprentis en situation de handicap.

La plateforme <u>Talents Handicap</u> recense les offres de contrats en alternance pour les jeunes et les adultes en situation de handicap.

I

INSPECTION DE L'APPRENTISSAGE

Pour répondre à une demande de contrôle, la mission de contrôle de l'apprentissage peut être saisie.

]

IEUNES

L'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Des <u>dérogations</u> peuvent être accordées sous certaines conditions.

K

KITS

Plusieurs outils d'accompagnement sous forme de kits sont disponibles en ligne sur le site du Ministère du Travail et de l'Emploi :

- Kit « Boostez la mobilité européenne et internationale de vos alternants » à destination des entreprises.
- Kit « Accompagner vos alternants dans la mobilité européenne et internationale » à destination des CFA.
- Kit « <u>Ouvrir votre propre CFA</u> ».
- Kit de communication « Plan de relance de l'apprentissage : Guide pratique pour les entreprises ».
- Kit de communication « Plan de relance de l'apprentissage : Guide pratique pour les CFA ».

L

LOI SUR LA LIBERTE DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

<u>La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018</u> relative à la liberté de choisir son avenir professionnel pose un nouveau cadre dans lequel s'inscrit la réglementation qui concerne les contrats d'apprentissage.

M

MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est un salarié de l'entreprise chargé de la mission de tutorat auprès de l'apprenti.

Le <u>Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019</u> précise les conditions de compétence professionnelle exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

N

NOMBRE D'APPRENTIS

Afin d'assurer la formation des apprentis dans les meilleures conditions, le <u>nombre d'apprentis</u> au sein de la même entreprise est réglementé.

OPCO (OPERATEUR DE COMPETENCES)

Les <u>opérateurs de compétences</u> (OPCO) sont chargés d'accompagner la formation professionnelle, et notamment dans le cadre du financement des contrats d'apprentissage.

P

PERMIS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur <u>permis de</u> conduire.

PREPA APPRENTISSAGE

La <u>prépa-apprentissage</u> permet à des jeunes, aujourd'hui insuffisamment préparés, de réussir leur entrée en apprentissage et de sécuriser leur parcours grâce à un accompagnement.

Q

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Les qualifications professionnelles accessibles par la voie de l'apprentissage peuvent être validées sous la forme :

- d'un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire.
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur : brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), licences professionnelles, diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, etc.
- d'un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

R

REMUNERATION

La <u>rémunération de l'apprenti</u> correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (Salaire minimum conventionné). Elle évolue en fonction de l'âge de l'apprenti tout au long du contrat.

RNCP

Le <u>Registre national des certifications professionnelles</u> (RNCP) recense les certifications accessibles notamment par l'apprentissage.

RUPTURE

Le contrat d'apprentissage, tout comme le contrat de travail, peut être rompu de manière anticipée.

S

SALAIRE

Voir REMUNERATION

SANS CONTRAT (JEUNE)

Le jeune dispose de 6 mois pour signer un contrat d'apprentissage après le début de sa formation.

T

TEMPS DE TRAVAIL

Le <u>temps de travail</u> de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. Il existe des aménagements dans <u>certains</u> <u>secteurs d'activité</u>.

TRAVAUX REGLEMENTES

Pour les jeunes travailleurs âgés de plus de 15 ans et moins de 18 ans, <u>certains travaux sont interdits</u>. Les jeunes apprentis peuvent bénéficier de <u>dérogations</u>.

UNIQUE (AIDE)

Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de <u>l'aide unique</u> à l'embauche d'un apprenti qui prépare un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac.

UN JEUNE UNE SOLUTION

Le plan « <u>1 jeune. 1 solution</u> », lancé à l'été 2020, propose un ensemble de dispositifs : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations et assurer une orientation pour les jeunes dans les meilleures conditions.

UN JEUNE UN MENTOR

Le dispositif « <u>1 jeune 1 mentor</u> » permet à des jeunes de bénéficier d'actions de mentorat, avec pour objectif de permettre à 200 000 jeunes de bénéficier d'actions de mentorat en 2022 .

V

VALIDITE

Le contrat d'apprentissage fait l'objet d'une <u>formalisation</u> pour être validé.

W

WEB (SITES)

Pour plus d'informations, les sites de l'état sont accessibles :

- Rubrique Formation professionnelle/Apprentissage du Ministère du travail et de l'emploi
- Portail de l'alternance
- <u>CMonAlternance-na.fr</u>: pour trouver un apprentissage, un stage ou un candidat en Nouvelle-Aquitaine.

Y

YOUTUBE

La chaîne Youtube du Ministère du travail et de l'emploi et le <u>#Demarretastory</u> proposent des témoignages sous forme de vidéos réalisées par des apprentis.

Z

ZONE UE

La Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel permet de sécuriser et de développer la <u>mobilité</u> <u>européenne</u> ou internationale des alternants.



Directrice de publication : Agnès MOTTET – Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne.